



L'Ecole du Potier, école privée et jardin d'enfants • Rte du Flon 28 • CH - 1610 Oron-la-Ville  
Tel.: +41 21 907 14 87 • E-Mail : [ecoledupotier@bluewin.ch](mailto:ecoledupotier@bluewin.ch)

---

# Règlement école du Potier.

Version du 23.08.2012 13:40

Le Potier est un organisme qui se compose d'un jardin d'enfants et d'une école privée.

## I Fondements de l'école :

Le Potier a un fondement biblique.

## II Règlement :

### 1.1.1 Enseignement

*Article 1 :* Le programme est établi par la commission pédagogique en relation avec la direction et les enseignants.

*Article 2 :* Chaque jour comporte un temps biblique.

*Article 3 :* L'enseignant aime et respecte l'enfant quel qu'il soit, sans distinction sociale, physique, culturelle ou intellectuelle.

*Article 4 :* La collaboration des parents avec les enseignants et la direction de l'école est indispensable pour l'équilibre de l'enfant.

*Article 5 :* L'évaluation du travail se fait par rapport aux exigences du programme. Elle prend en compte l'effort fourni par l'élève et ne doit pas être un moyen de sanction, mais d'encouragement.

*Article 6 :* Sur rendez-vous, les enseignants et la direction sont disponibles pour une entrevue et pour tous renseignements complémentaires que les parents souhaiteraient.

*Article 7 :* Chaque enseignant engagé par l'école est un chrétien engagé.

### 1.1.2 Maladies et congés

*Article 8 :* Une fois l'enfant admis, la fréquentation de l'école est obligatoire.

*Article 9 :* En cas de maladie, les parents informent au plus tôt la maîtresse ou l'éducatrice (le maître). Un certificat médical est exigé après trois jours.

*Article 10 :* La durée éventuelle de l'absence est à communiquer à l'école. Il est très important que toute maladie contagieuse soit immédiatement signalée.

*Article 11 :* Aucune visite médicale ou dentaire n'est organisée par l'école. Les contrôles restent sous la responsabilité des parents.

*Article 12 :* Les demandes de congé se font par écrit, trois jours à l'avance pour une courte durée (max. une semaine) et un mois au moins pour une durée plus longue. La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser le congé.

*Article 13 :* **Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance maladie et accident.**

### 1.1.3 Comportement

*Article 14 :* La politesse, le respect d'autrui et l'obéissance sont nécessaires pour le développement de relations saines.

*Article 15 :* L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition et en assumera la réparation si nécessaire.

*Article 16 :* En cas de problèmes scolaires ou disciplinaires importants, les parents seront avertis et l'école prendra avec eux les décisions adéquates concernant l'enfant.

#### 1.1.4 Vie de l'école

*Article 17 :* L'Ecole du Potier décline toute responsabilité au cas où des objets de valeur, des vêtements, etc. seraient échangés ou perdus par les enfants.

*Article 18 :* Chaque anniversaire est fêté (jardin d'enfants et classes enfantines). Les parents en collaboration avec la maîtresse ou l'éducatrice prévoient une petite collation.

*Article 19 :* La direction souhaite vivement que chaque parent puisse s'impliquer dans la vie de l'école et s'engage dans la prière.

*Article 20 :* L'école peut rendre obligatoire jusqu'à 5 soirées de formation (pour parents) sur la vision de l'éducation.

#### 1.1.5 Finances et inscriptions

*Article 21 :* Une finance d'inscription unique est perçue pour chaque nouvel enfant admis à l'école. Son montant est précisé sur la feuille des tarifs accompagnant le dossier d'inscription.

*Article 22 :* Le paiement de l'écologie se fait à la fin de chaque mois pour le mois suivant.

*Article 23 :* Sauf cas de force majeure, l'enfant est inscrit pour une année scolaire entière.

*Article 24 :* En cas de départ en cours d'année, la moitié du montant de l'écologie annuel restant est dû.

*Article 25 :* En cas de non-paiement des écolages durant deux mois consécutifs, l'école se réserve le droit, après avertissement écrit aux parents, et non sans avoir essayé de trouver conjointement des solutions, de renvoyer l'enfant de l'école.

*Article 26 :* En cas d'écolages non payés et de poursuites, les frais sont à la charge des parents.

*Article 27 :* Lors de sorties ou pour certains bricolages, l'école peut demander une participation financière pour couvrir les frais occasionnés.

*Article 28 :* Tout changement important dans la vie des enfants inscrits à l'école est à signaler à la direction.

*Article 29 :* L'acceptation d'un enfant est subordonnée au fait que les parents ont pris connaissance du présent règlement et des statuts et les ont acceptés en remplissant et signant le formulaire d'inscription.